

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD-OUEST MARNAIS

Arrondissement
d'Epernay
Arrondissement
d'Epernay

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 18 heures,

Date des Convocations :
05/02/2024

Nb membres en
exercice : 25

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de
la salle du Prétoire sous la présidence de M. Cyril LAURENT, Président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames, BRUN, CARTON, DOUCET, DUPONT, HENNEBO, LEFRANC,
LEGRAS, LEPONT, ORBLIN-PAGE et RICHARD.
Messieurs, BENOIST, LAURENT, MARTIN, PARIS et PERRIN.

Votants : 17

Etaient absents et excusés :
Mesdames CASTEX (pouvoir Mme CARTON), CHARPENTIER, DAVIN,
FERREIRA, JACOPE et ROUSSEAU (pouvoir M.LAURENT).
Messieurs BARCELO, CACCIA, PINARD et VALENTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Règlement budgétaire et financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux
collectivités locales uniques, métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération N°DI2023_27 du Conseil d'administration du CIAS en date du 16 novembre 2023
relative à l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant le projet de règlement budgétaire et financier, document obligatoire avec le référentiel
M57. Le règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent
la gestion du budget du CIAS et permet de regrouper dans un document unique les règles
fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.
Ce document a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de
gestion et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et
réglementaires.

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier du
CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais, applicable au 1^{er} mars 2024.**

Fait et délibéré à Sézanne, le lundi 15 février deux mille vingt-quatre, pour être publié ou notifié en
vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS,
La Vice-Présidente,

Dany CARTON

